



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-076

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240416-VI-DEC-2024-076-AU  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

**OBJET : Avenant n°2\_Marché d'assurances dommages aux biens n°2023MA001 référencé C2023-5539\_Lot 1 Assurance dommages aux biens.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique, qui permet dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification du marché,

**VU** le marché n°2023MA001, dont la durée d'exécution est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, confié à la société SMACL Assurance SA pour la couverture d'assurances dommages aux biens de la Ville d'Etampes,

**VU** les circonstances de l'année 2023 (émeutes et mouvements populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, séisme, une multitude d'évènements climatiques) qui ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par le titulaire,

**VU** l'article R.2194.5 du code de la commande publique stipulant que le montant du marché peut être augmenté à hauteur de 50 % maximum du montant initial du marché lorsque cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**VU** que cette augmentation n'atteint pas 50 % du montant initial du marché,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05/04/2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la société SMACL Assurance SA de prendre en compte ces évolutions entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial et d'appliquer une majoration de 25 % de son prix sur les cotisations de la Ville au titre de l'année 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure un avenant n°2 de modification au marché d'assurances dommages aux biens n°2023MA001 référencé C2023-5539\_Lot 1 Assurance dommages aux biens, avec la société SMACL Assurance SA, sise à Niort (79000) – 141 avenue Salvador Allende.

**ARTICLE 2** : de préciser que le nouveau prix est de 1,26 €/m<sup>2</sup> HT au lieu de 1,01 €/m<sup>2</sup> HT (cotisation 2023), soit une augmentation de 25 % pour l'année 2024,

**ARTICLE 3** : d'indiquer que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 16 AVR. 2024

Le Maire  
Franck MARLIN



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 AVR. 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*